



RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 004-210402400-20230403-DE_2023_015-DE

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**MAIRIE DE VILLARS-COLMARS**  
**Séance du lundi 03 avril 2023**

Date de la convocation: 29/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Laurent ROUX*

**Membres en exercice  
: 8**

**Présents : 8**

**Votants : 8**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Présents :** Laurent ROUX, Stéphanie BLANC, Sophie VIAL, Anaïs ROHR, Sébastien ROUX, Florian UGHI, Thierry REGA, Christian BARBERIS

**Représentés :**

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Stéphanie BLANC

**Objet : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° DE-2023-006 DU 13 MARS 2023 - DE\_2023\_015**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a désigné le 13 mars dernier Madame Stéphanie BLANC, 1ère adjointe comme représentante de la commune auprès de la commission de contrôle des listes électorales.

Hors, en application des dispositions de l'article L.19 du code électoral, Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Le code électoral ne prévoyant pas l'obligation de désigner le représentant du conseil municipal au sein de la dite commission par un vote du conseil municipal, la commune désignera, selon les dispositions de l'article L.19 du code électoral, un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Considérant la demande des services de la préfecture demandant le retrait cette délibération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 004-210402400-20230403-DE_2023_015-DE

**RETIRE** la délibération n° DE-2023-006 du 13 mars 2023 portant désignation du conseiller municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

Fait et délibéré ce jour,

Le Maire,



Laurent ROUX

La Secrétaire de Séance,

Stéphanie BLANC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.